

*Service marchés publics***DECISION MUNICIPALE N°2023/119**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière de travaux de voirie sur le territoire d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com » et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, décomposée comme suit :

- Lot 1 : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réparations, d'entretien courant de voirie et de travaux neufs ou d'aménagement de voirie de petite et moyenne importance
- Lot 2 : Accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux neufs et d'aménagement de voirie

Considérant que, s'agissant du lot 2, cinq offres ont été reçues et qu'à l'issue de l'analyse des offres, après négociation, il est proposé de retenir les propositions des candidats suivants :

- SAS EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST
- Groupement ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS / SARL FAYOLLE DESAMIANTAGE
- VIABILITE TPE

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec les trois attributaires suivants pour le marché relatif aux travaux de voirie – Lot 2 : Accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux neufs et d'aménagement de voirie

- **SAS EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST** - Agence de Goussainville - 8, rue du Pont de la Brèche - 95193 GOUSSAINVILLE
- **Groupement ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS (mandataire) / SARL FAYOLLE DESAMIANTAGE** - 30, rue de l'Egalité - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **VIABILITE TPE** - 23 rue du Chemin Noir - 95340 PERSAN

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2.600.000 € HT sur sa durée totale.

Le marché est conclu pour une période initiale courant de sa date de notification au 31 décembre 2023. Il est ensuite reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **07 MARS 2023**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise